

A R R E T E
portant composition de la commission consultative paritaire départementale
(CCPD)
relative aux assistants maternels et assistants familiaux

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 ;
- VU** les résultats des élections du 10 mars 2017 destinées à renouveler les membres représentant en CCPD les assistants maternels et assistants familiaux ;
- VU** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant composition de la commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

CONSIDERANT le départ de fonctionnaires de la collectivité nommés dans le précédent arrêté ;

SUR proposition de la directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim ;

SUR proposition du directeur général des services du département,

A R R E T E

Article 1 : Madame Agnès AMIEL, conseillère départementale, déléguée à la protection maternelle et infantile à la famille et à l'enfance est nommée présidente de la commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône relative aux assistants maternels et assistants familiaux.

En cas d'empêchement de Madame Agnès AMIEL, Madame Jacqueline NICOLAI-ARNAUD, conseillère technique à la direction générale adjointe de la solidarité assurera la présidence de la commission.

En cas d'empêchement simultané, la présidence de la commission sera assurée par un des membres représentant l'administration.

Article 2 : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale sont :

- en qualité de titulaires :

ARDEPAMF 13 : Madame BRUNA Corine
Madame BRULEY Dominique

CGT : Madame GRAMMATICO Véronique
Madame THIERY Sandrine

UNSA ASSMAT : Madame SANNA Virginie

- en qualité de suppléants :

ARDEPAMF 13 : Madame CLEMENT Patrice
Madame PRATI Pascale

CGT : Madame KRATOFIL Elisabeth
Madame ROUGIER Muriel

UNSA ASSMAT : Néant

Article 3 : Les fonctionnaires suivants sont nommés membres de cette commission :

- En qualité de titulaires :

- Madame COLLETO Fabienne, directrice de la maison départementale de la solidarité d'Aubagne ;
- Madame BARBADO Katia, chef du service de l'accueil familial de la direction enfance-famille ;
- Madame LAGNEL Karen, éducatrice de jeunes enfants au service des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Madame le Docteur LAURENT Cécile, médecin responsable du pôle PMI santé de la maison départementale de la solidarité de Saint Marcel.

- En qualité de suppléants :

- Madame CELLAMARE Christel, directrice de la maison départementale de la solidarité de Vitrolles ;
- Madame VEYRI Katia, adjointe au chef du service de l'accueil familial de la direction enfance-famille ;
- Madame FREDIANI Laetitia, éducatrice de jeunes enfants à la maison de la solidarité Durance Alpilles ;
- Madame le Docteur GUIDANI Florence, médecin responsable du pôle PMI santé de la maison départementale de la solidarité d'Aubagne.

Le mandat des représentants de l'administration et de leur suppléant est d'une durée de six ans.

Article 4 : L'arrêté du 24 septembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services du Département et la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès de la Présidente du Conseil départemental (direction de la PMI et de la santé publique – Site d'Arenc – 4 Quai d'Arenc – CS 70095 – 13304 Marseille Cedex 02).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Marseille par courrier ou par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le **07 DEC. 2022**

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221212-22_28728-AR
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

3